



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-044-2023-11

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie

IDF-2023-11-22-00027 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/88 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de la Veille et Sécurité Sanitaire

IDF-2023-11-21-00007 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2023 / 054?? Portant renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint George (4 pages) Page 7

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2023-11-20-00005 - Arrêté n° DOS - 2023 / 3809 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO-CLINIC » sis, 210 boulevard Gallieni à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) (7 pages) Page 12

IDF-2023-11-20-00004 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/116 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 20

IDF-2023-11-21-00006 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/120 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 23

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2023-11-23-00004 - Arrêté n° DOS-2013/4142 portant changement de responsable légal et de forme juridique de la SA AMBULANCES DUCHESNAY (2 pages) Page 26

IDF-2023-11-23-00003 - Arrêté n° DOS-2023/4141 portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES EUROPE SECOURS (2 pages) Page 29

IDF-2023-11-22-00026 - Arrêté n°DOS-2023/ 2361portant agrément de l'HÔPITAL NOVO (Nord-Ouest Val d'Oise) (2 pages) Page 32

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale / Antenne Paris

IDF-2023-11-23-00001 - Arrêté modificatif du 23 novembre 2023 ADP CRAMIF - portant modification de la composition?? du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (2 pages) Page 35

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-11-22-00027

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/88 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/88

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, publié le 25 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 6 juillet 1977 portant octroi de la licence n°94#000065 à l'officine de pharmacie sise 58 bis Avenue Paul Vaillant Couturier à Vitry-Sur-Seine (94400) ;
- VU** la demande enregistrée le 8 août 2023, présentée par Madame Sandra SEBBAN-LEKOUBY, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE SEBBAN-LEKOUBY, en vue du transfert de cette officine vers le 91 Avenue Paul Vaillant Couturier à Vitry-Sur-Seine (94400) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 12 octobre 2023 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 05 octobre 2023 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 2 octobre 2023 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 110 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité au nord par la rue Charles Inffroit et la route départementale 155, au sud par la route départementale 148, à l'est par la voie ferrée, à l'ouest par la rue Louise-Aglagé Cretté ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Sandra SEBBAN-LEKOUBY, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE SEBBAN-LEKOUBY, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 58 bis Avenue Paul Vaillant Couturier vers le 91 Avenue Paul Vaillant Couturier, au sein de la même commune de Vitry-Sur-Seine (94400).
- ARTICLE 2^e :** La licence n°94#002354 est octroyée à l'officine sise le 91 Avenue Paul Vaillant Couturier à Vitry-Sur-Seine (94400).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°94#000065 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7° : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 22 novembre 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation,
Le directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-11-21-00007

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2023 / 054
Portant renouvellement de l'autorisation de la
Pharmacie à Usage Intérieur du Centre
Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint
George

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2023 / 054
Portant renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur
du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-48 et R.5126-53 à R.5126-66 ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 1957 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N°H 30 pour le Centre Hospitalier Intercommunal Lucie et Raymond Aubrac de Villeneuve Saint Georges (94190) ;
- VU** la demande déposée le 27 mai 2021 par Madame Catherine VAUCONSANT, directrice de l'établissement, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge, ainsi que la mission définie à l'article L.5126-6 du code de la santé publique portant sur la vente au public, au détail de médicaments dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4 ;
- VU** la demande déposée le 27 mai 2021 par Madame Catherine VAUCONSANT, directrice de l'établissement, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les activités suivantes assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :
- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnées à l'article L.4211-1 ;
 - la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques : préparations non stériles sans substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;

- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 - procédé à la vapeur d'eau ;

les activités suivantes assurées pour le compte de la pharmacie à usage intérieur :

- la réalisation de préparations magistrales stériles et la reconstitution de spécialités pharmaceutiques stériles contenant ou non des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;

VU le rapport d'instruction en date du 24 août 2021, l'avis technique en date du 7 septembre 2022 et la conclusion définitive en date du 23 août 2023 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

VU l'avis réputé rendu du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens ;

CONSIDÉRANT que les activités suivantes comportent des risques particuliers au sens de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :

- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 ;
- la réalisation de préparations stériles ;

CONSIDÉRANT les réponses apportées et / ou les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

pour les missions et les locaux de la pharmacie à usage intérieur :

- poursuivre la démarche de sérialisation initiée ;
- mettre en conformité le circuit des dispositifs médicaux implantables (gestion, approvisionnement, dispensation, traçabilité ...) suite au recrutement d'un préparateur ;
- disposer des moyens en locaux pour assurer la mission de vente de médicament au public dans des conditions satisfaisantes avec notamment la mise en place de deux accueils distincts, pour les patients relevant de la rétrocession et pour ceux relevant du système PASS ; ces nouveaux locaux vont s'inscrire dans le plan global de réhabilitation de la pharmacie dont les travaux devraient commencer en 2024 ;
- réhabiliter la pharmacie à usage intérieur avec notamment le regroupement de tous les secteurs de la pharmacie à usage intérieur sur un même site, au niveau des sous-sols de l'hôpital - échéance 2024-2025 ;

pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles – stérilisation – :

- mettre en place une fiche de poste spécifique pour le pharmacien qui a délégation sur l'activité de stérilisation ;
- recruter un cadre, pour permettre un fonctionnement satisfaisant de l'activité de stérilisation et répondre aux obligations réglementaires ;
- mettre en conformité aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière les locaux de l'unité de stérilisation en assurant l'étanchéité des cloisons des différentes zones classées ;
- assurer un entretien régulier des locaux de l'unité de stérilisation avec des contrôles microbiologiques *a minima* trimestriel au sein des zones d'atmosphère contrôlée, pour prévenir et éviter toute contamination microbiologique des surfaces ;
- revoir l'ensemble du système qualité relatif à l'unité de stérilisation et assurer sa mise à jour régulière ;

pour l'activité de réalisation des préparations non stériles :

- arrêter la production de toutes préparations magistrales non stériles contenant des substances cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction en l'absence des équipements requis pour ce type de préparation ;

CONSIDÉRANT que le Centre Hospitalier Intercommunal Lucie et Raymond Aubrac de Villeneuve Saint Georges dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées ;

DECIDE

ARTICLE 1 La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal Lucie et Raymond Aubrac de Villeneuve Saint Georges N° FINESS EJ : 940110042 et N° FINESS ET : 940000599 sis 40, allée de la Source à Villeneuve Saint Georges (94190) est autorisée à exercer les missions et activités figurant à la décision, telles que décrites dans le dossier de demande.

ARTICLE 2 La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour son exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie :

- les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du Code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;
- la vente de médicaments, au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4.

ARTICLE 3 La pharmacie à usage intérieur assurera, pour son propre compte les activités mentionnées aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :

- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnées à l'article L.4211-1 : préparation automatisée de doses unitaires de formes orales sèches par un déconditionnement puis un reconditionnement et réalisation manuelle de piluliers à partir de ces doses unitaires. Cette activité est réalisée pour l'EHPAD Les Vignes et l'USLD Les Vignes sis 8 rue des Vignes à Villeneuve Saint Georges et relevant de la même entité juridique que le Centre Hospitalier Intercommunal ;
- la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques : préparations non stériles sans substances dangereuses pour le personnel et l'environnement (solution buvable et gélule) ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 - procédé à la vapeur d'eau.

ARTICLE 4 La pharmacie à usage intérieur fera assurer, pour son propre compte par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil sis 40, Avenue de Verdun à Créteil (94000) les activités suivantes :

- la réalisation de préparations magistrale à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement et la reconstitution de spécialités pharmaceutiques : préparations cytotoxiques stériles ;
- la réalisation de préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques : préparations stériles de nutrition parentérale à visée pédiatrique.

- ARTICLE 5** La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux tels que décrits dans le dossier de la demande :
- Sur le site du Centre Hospitalier Intercommunal Lucie et Raymond Aubrac sis 40, allée de la Source à Villeneuve Saint Georges :
- site principal de la pharmacie pour la partie « médicaments, préparatoire et rétrocession » d'une superficie totale de 533 m² au dernier étage du bâtiment S dont 13.76 m² pour la mission de vente de médicaments au public et 20 m² pour le préparatoire ;
 - unité de préparation des dispositifs médicaux stériles d'une superficie de 450m² au niveau - 1 du bâtiment IGH ;
- Sur le site de l'EHPAD Les Vignes et de l'USLD Les Vignes sis 8 rue des Vignes à Villeneuve Saint Georges :
- local pharmaceutique de 16 m² pour la réalisation de la dispensation hebdomadaire individuelle et nominative des médicaments.
- ARTICLE 6** L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers pour le propre compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal Lucie et Raymond Aubrac de Villeneuve Saint Georges est accordée pour une durée de 7 ans en vertu de l'article L.5126-4 du code de santé publique à compter de sa notification aux intéressés conformément aux dispositions susvisées.
- ARTICLE 7** La durée de l'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers assurée par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil pour le compte de la pharmacie à usage intérieur faisant l'objet de la présente décision est subordonnée à l'autorisation octroyée à la pharmacie à usage intérieur assurant la sous-traitance.
- ARTICLE 8** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de dix demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 9** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 10** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis le 21 novembre 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-11-20-00005

Arrêté n° DOS - 2023 / 3809 portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites « BIO-CLINIC » sis, 210
boulevard Gallieni à VILLENEUVE-LA-GARENNE
(92390)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DOS - 2023 / 3809

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« BIO-CLINIC » sis, 210 boulevard Gallieni à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** La loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2023-15 du 24 juillet 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS-2023/3365 en date du 1^{er} septembre 2023 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO-CLINIC » sis, 210 boulevard Gallieni à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) ;

CONSIDÉRANT La demande reçue le 1^{er} septembre 2023, complétée de manière définitive le 20 octobre 2023, par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « BIO-CLINIC », sis 210 boulevard Gallieni à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390), exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO-CLINIC » en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- L'acquisition du site sis 22, Centre Commercial Joliot Curie – Route d'Enghien à ARGENTEUIL (95100), précédemment exploité par le laboratoire de biologie médicale « GUEVALT » ;

- Concomitamment, la cessation des fonctions de biologiste médical associé salarié de Monsieur Abdellah KHARBACH au sein de la société « GUEVALT », et son intégration au sein du laboratoire de biologie médicale « BIO-CLINIC », ainsi que la cession d'une action de catégorie O détenue par Monsieur Philippe DABI à son profit ;

CONSIDERANT L'extrait du procès-verbal de la réunion du comité de direction de la société « BIO-CLINIC », en date du 19 octobre 2023, portant acte de :

- L'acquisition du site sis 22, Centre Commercial Joliot Curie – Route d'Enghien à ARGENTEUIL (95100), précédemment exploité par le laboratoire de biologie médicale « GUEVALT » au profit du laboratoire de biologie médicale « BIO-CLINIC » ;
- Concomitamment, la cessation des fonctions de biologiste médical associé salarié de Monsieur Abdellah KHARBACH au sein de la société « GUEVALT », et son intégration au sein du laboratoire de biologie médicale « BIO-CLINIC », ainsi que la cession d'une action de catégorie O détenue par Monsieur Philippe DABI à son profit ;

CONSIDERANT La convention de prêt de consommation d'une action de catégorie O de la société « BIO-CLINIC » conclu entre Monsieur Philippe DABI et Monsieur Abdellah KHARBACH, signée le 5 octobre 2023 ;

CONSIDERANT L'attestation sur l'honneur de la cession du site sis 22, Centre Commercial Joliot Curie – Route d'Enghien à ARGENTEUIL (95100), par la SELAS « GUEVALT » au profit de la SELAS « BIO-CLINIC », de Madame Laetitia SIFER, Madame Célia SABBAGH, Madame Véronique BRAVY, Madame Anne-Lise BRAVETTI, Madame Stéphanie BERNUSSET et Madame Isabelle VANHESTE-VERMEULEN, codirigeants de la société « GUEVALT », et de Monsieur Philippe DABI, Madame Shaheen BENELMOULOUD, Monsieur Jean-François OLIVIER, et Monsieur Lounès KHALFOUN, codirigeants de la société « BIO-CLINIC », en date du 24 août 2023 ;

CONSIDÉRANT L'acte de cession de fonds d'exercice libéral de laboratoire de biologie médicale suspensives conclu le 18 octobre 2023 entre la SELAS « GUEVALT », représentée par Madame Laetitia SIFER (la cédante), et la SELAS « BIO-CLINIC », représentée par Monsieur Philippe DABI (la cessionnaire), portant sur la cession du site sis 22, Centre Commercial Joliot Curie – Route d'Enghien à ARGENTEUIL (95100) ;

CONSIDÉRANT La copie du bail commercial conclu entre la société « DIVERCITY », représentée par Monsieur Mohammed BENABDELLAOUI (le bailleur), et la SELAS « BIO-CLINIC », représenté par Monsieur Laurent BATBEDAT (le preneur), en date du 19 mai 2020 ;

CONSIDERANT La liste du personnel du site sis 22, Centre Commercial Joliot Curie – Route d'Enghien à ARGENTEUIL (95100) ;

CONSIDÉRANT La nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « BIO-CLINIC » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « BIO-CLINIC » dont le siège social sis 210, Boulevard Gallieni à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390), codirigé par Monsieur Philippe DABI, Madame Shaheen BENELMOULOUD, Monsieur Jean-François OLIVIER, et Monsieur Lounès KHALFOUN, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIO-CLINIC » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 707 5, est autorisé à fonctionner sur les **vingt-cinq** sites ouverts au public ci-dessous :

1. Le site Gallieni, site principal et siège social
210, boulevard Gallieni à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 709 1
2. Le site Verdun
63-65 avenue de Verdun et 88-90 et 94 voie Promenade à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390)
Ouvert au public
Site pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 708 3
3. Le site Bezons
125 rue Edouard Vaillant à BEZONS (95870)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 623 8
4. Le site Montesson
63 avenue Paul Doumer à MONTESSON (78360)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 248 9
5. Le site Asnières-sur-Seine
340 bis, avenue d'Argenteuil à ASNIERES-SUR-SEINE (92600)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 738 0
6. Le site Boulogne-Billancourt
127 avenue Jean-Baptiste Clément à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 817 2
7. Le site Eaubonne
2/4 avenue Budenheim à EAUBONNE (95600)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 607 1
8. Le site Saint-Ouen l'Aumône
5 rue de Pierrelaye à SAINT-OUEN L'AUMONE (95310)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 606 3
9. Le site Bezons
92-94 rue Gabriel Péri à BEZONS (95870)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 260 7
10. Le site Saint-Gratien
15 bis, avenue Danièle Casanova à SAINT-GRATIEN (95210)
Site pré-post analytique
Ouvert au public uniquement le matin
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 261 5
11. Le site Eragny-sur-Oise
4 rue du Commerce à ERAGNY-SUR-OISE (95610)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 262 3

12. Le site Montigny-Lès-Cormeilles
7 avenue Aristide Maillol à MONTIGNY-LES-CORMEILLES (95370)
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 264 9
13. Le site Gonesse
46 rue de Paris à GONESSE (95500)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 263
14. Le site Sarcelles
5 boulevard Henri Poincaré à SARCELLES (95200)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 930 5
15. Le site Fosses
1 rue Roger Salengro à FOSSES (95470)
Ouvert au public uniquement le matin
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 931 3
16. Le site Villiers-le-Bel
39 rue Gambetta à VILLIERS-LE-BEL (95400)
Ouvert au public uniquement le matin
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 932 1
17. Le site Gennevilliers
167 avenue Gabriel Péri à GENNEVILLIERS (92230)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 686 1
18. Le site Grandel
2 place Jean Grandel à GENNEVILLIERS (92230)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 687 9
19. Le site Teddy Riner
26 rue Teddy Riner à ASNIERES-SUR-SEINE (92600)
Site pré et post analytique
Ouvert au public uniquement le matin et fermé le samedi
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 688 7
20. Le site Clichy
98 boulevard Victor Hugo à CLICHY (92110)
Site pré et post analytique
Ouvert au public uniquement le matin
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 690 3
21. Le site Asnières
36 rue Bourguignon et 5/7 impasse des Carbonnets à ASNIERES-SUR-SEINE (92600)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 689 5
22. Le site Colombes
119 boulevard Marceau à COLOMBES (92700)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 691 1

23. Le site Bokanowski
88 rue Maurice Bokanowski à ASNIERES-SUR-SEINE (92600)
Site pré et post analytique
Ouvert au public uniquement le matin
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 864 4
24. Le site Louvres
25/27 rue du Docteur Paul Bruel à LOUVRES (95380)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 268 0
25. **Le site Argenteuil**
22, Centre Commercial Joliot Curie – Route d’Enghien à ARGENTEUIL (95100)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 004 543 5

La liste des **vingt-six** biologistes médicaux associés, dont quatre sont biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale, est la suivante :

1. Monsieur Philippe DABI, médecin biologiste, Président
2. Madame Shaheen BENELMOULOUD, pharmacien biologiste, directrice générale
3. Monsieur Jean-François OLIVIER, pharmacien biologiste, directeur général
4. Monsieur Lounés KHALFOUN, médecin biologiste, directeur général
5. Monsieur Pascal ANDRON, pharmacien biologiste,
6. Madame Aurélie ROIDE, pharmacien biologiste,
7. Madame Rana Chahine AWAD, pharmacien biologiste,
8. Monsieur Laurent SFEDJ, médecin biologiste,
9. Madame Anne SFEDJ, médecin biologiste,
10. Monsieur Marc TUBIANA, médecin biologiste,
11. Madame Catherine AUBE, médecin biologiste,
12. Monsieur Abdelkrim BENNANI, médecin biologiste,
13. Madame Ariane MIEL, pharmacien biologiste,
14. Monsieur Mourad ABDENBI, médecin biologiste,
15. Monsieur Benamar HADDAOUI, médecin biologiste,
16. Monsieur Francis MECHALI, médecin biologiste,
17. Monsieur Jean-Christophe SAMMUT, pharmacien biologiste,
18. Madame Sabine ROSOFF, pharmacien biologiste,
19. Madame Claire MESGUICHE-JABES, médecin biologiste, à raison de 2,5 jours par semaine
20. Madame Isabelle MARTINIE, pharmacien biologiste, à raison de 2,5 jours par semaine
21. Madame Marie-Dominique LESPAGNOL, pharmacien biologiste, à raison de 2,5 jours par semaine
22. Monsieur Jean-Jacques DESQUAIRES, pharmacien biologiste, à raison de 2,5 jours par semaine
23. Monsieur Pierre BLANCHON, pharmacien biologiste, à raison de 2,5 jours par semaine
24. **Monsieur Abdellah KHARBACH, pharmacien biologiste, associé, salarié**
25. Madame Martine HARMAND, pharmacien, biologiste médical associée, salariée
26. Madame Catherine AUBOURG, pharmacien, biologiste médical associée, salariée

La répartition du capital social de la SELAS « BIO-CLINIC » et des droits de vote est la suivante :

Associés	Action de préférence O	Action de préférence P	Capital & droits de vote en %
Philippe DABI	4 672 458	0	75,00218 %
Shaheen BENELMOULOU	81	0	0,00130 %
Aurélie ROIDE	81	0	0,00130 %
Catherine AUBE	81	0	0,00130 %
Abdelkrim BENNANI	81	0	0,00130 %
Anne SFEDJ	81	0	0,00130 %
Laurent SFEDJ	81	0	0,00130 %
Marc TUBIANA	81	0	0,00130 %
Catherine AUBOURG	81	0	0,00130 %
Rana CHAHINE AWAD	81	0	0,00130 %
Ariane MIEL	81	0	0,00130 %
Benamar HADDAOUI	81	0	0,00130 %
Francis MECHALI	81	0	0,00130 %
Mourad ABDENBI	81	0	0,00130 %
Jean-François OLIVIER	81	0	0,00130 %
Sabine ROSOFF	81	0	0,00130 %
Jean-Christophe SAMMUT	81	0	0,00130 %
Lounès KHALFOUN	81	0	0,00130 %
Pascal ANDRON	81	0	0,00130 %
Martine HARMAND	81	0	0,00130 %
Claire MESGUICHE-JABES	1	0	0,00002 %
Isabelle MARTINIE	1	0	0,00002 %
Marie-Dominique LESPAGNOL	1	0	0,00002 %
Jean-Jacques DESQUAIRES	1	0	0,00002 %
Pierre BLANCHON	1	0	0,00002 %
Abdellah KHARBACH	1	0	0,00002 %
Sous-total Associés Professionnels Internes	4 674 003	0	75,027 %
INOVIE GROUP	0	1 555 759	24,9730 %
SAS AVODA (associé unique M. Philippe DABI)	1	0	0,00002%
Sous-total Associés Professionnels Externes	1	1 555 759	24,97302 %
TOTAL	4 674 004	1 555 759	100,00 %
	6 229 763		

- ARTICLE 2^e:** L'arrêté n° DOS-2023/3365 en date du 1^{er} septembre 2023, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO-CLINIC » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.
- ARTICLE 3^e:** Un recours contentieux contre le présent acte peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4^e:** Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent acte qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 novembre 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation
Le directeur du Pôle Efficience

signé

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-11-20-00004

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/116 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/116

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, publié le 25 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 10 décembre 1942 portant octroi de la licence n°75#000499 à l'officine de pharmacie sise 19 rue Drouot et 17 rue de Provence (devenu 19 rue de Drouot) à Paris (75009) ;
- VU** le courrier en date du 15 octobre 2023 par lequel Madame Joëlle BOERDERE déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 19 rue Drouot à Paris (75009) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que la titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine de pharmacie à compter du 25 novembre 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité à compter du 25 novembre 2023 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Joëlle BOERDERE sise 19 rue Drouot à Paris (75009) est constatée.

La licence n° 75#000499 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° :

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 novembre 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation,
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-11-21-00006

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/120 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/120

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, publié le 25 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 30 octobre 1942 portant octroi de la licence n° n°75#000104 à l'officine de pharmacie sise 136 rue du Chemin Vert à Paris (75011) ;
- VU** la demande en date du 13 novembre 2023 par laquelle Monsieur Emmanuel DE COUDENHOVE déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 136 rue du Chemin Vert à Paris (75011) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDERANT** que le titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine de pharmacie à compter du 01 novembre 2023 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La cessation définitive d'activité à compter du 01 novembre 2023 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Emmanuel DE COUDENHOVE sise 136 rue du Chemin Vert à Paris (75011) est constatée.
- La licence n°75#000104 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° :

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation,
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-11-23-00004

Arrêté n° DOS-2013/4142 portant changement
de responsable légal et de forme juridique de la
SA AMBULANCES DUCHESNAY

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/4142

portant changement de responsable légal et de forme juridique de la

SA AMBULANCES DUCHESNAY

(94170 Le Perreux-sur-Marne)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 78/2540 en date du 17 juillet 1978 portant agrément, de la SA AMBULANCES DUCHESNAY sise 74, rue de Colmar au Perreux sur Marne (94170) ayant pour président Monsieur Claude DUCHESNAY ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 79/259 en date du 26 janvier 1979 portant modification du parc des véhicules et des équipages, de la SA AMBULANCES DUCHESNAY sise 74, rue de Colmar au Perreux sur Marne (94170) ayant pour président Monsieur Claude DUCHESNAY ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 1991 portant changement de responsable légal, de la SA AMBULANCES DUCHESNAY ayant pour président Monsieur Gilles DUCHESNAY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 92/512 en date du 11 février 1992 portant transfert des locaux, de la SA AMBULANCES DUCHESNAY du 74, rue de Colmar au Perreux sur Marne (94170) au 42, rue Jules Auffret au Perreux-sur-Marne (94170) ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Madame Aline BUGADA épouse ZAOUCH relatif au changement de responsable légal et de forme juridique de la SA AMBULANCES DUCHESNAY ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de responsable légal et de forme juridique aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SA AMBULANCES DUCHESNAY devient la SASU AMBULANCES DUCHESNAY. Madame Aline BUGADA épouse ZAOUCH est nommée présidente, de la SASU AMBULANCES DUCHESNAY sise 42, rue Jules Auffret au Perreux-sur-Marne (94170) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 23 novembre 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-11-23-00003

Arrêté n° DOS-2023/4141 portant transfert des
locaux de la SAS AMBULANCES EUROPE
SECOURS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/4141

portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES EUROPE SECOURS (AES)

(78420 Carrières-sur-Seine)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° A-08-00660 en date du 03 avril 2008 portant agrément sous le n° 78-130, de la SARL AMBULANCES EUROPE SECOURS, sise 92, avenue Maurice à Sartrouville (78500) dont les co-gérants sont Messieurs Sébastien BEAUFUME et Cédric LEFEVRE ;
- VU** l'extrait du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 novembre 2009 de la SARL AMBULANCES EUROPE SECOURS prenant acte de la démission de Monsieur Sébastien BEAUFUME et nommant Monsieur Cédric LEFEVRE seul gérant ;
- VU** l'arrêté n° A-10-00230 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 19 avril 2010 portant changement de responsable légal, de la SARL AMBULANCES EUROPE SECOURS, ayant pour nouveau gérant Monsieur Olivier MONAMY ;

VU l'arrêté n° 14-78-090 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 13 novembre 2014 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES EUROPE SECOURS, du 92, avenue Maurice à Sartrouville (78500) au 8, rue des Entrepreneurs à Carrières-sur-Seine (78420) ;

VU l'arrêté n° DOS-2021/4837 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 17 novembre 2021 portant changement de responsable légal et de forme juridique, de la SARL AMBULANCES EUROPE SECOURS, qui devient la SAS AMBULANCES EUROPE SECOURS ayant pour président Monsieur Florian CANIVEZ ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des trois véhicules de catégorie C type A DS-713-FA, ET-592-TH et GM-735-LP, d'un véhicule de catégorie A type B immatriculé EX-818-GZ et de quatre véhicule de catégorie D immatriculés EJ-638-JB, EQ-434-EH, FP-686-EG et GB-060-EP délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 30 mars 2023 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES EUROPE SECOURS est autorisée à transférer ses locaux du 8, rue des Entrepreneurs à Carrières-sur-Seine (78420) au 4, rue Vermont à Conflans-Sainte-Honorine (78700) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 23 novembre 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-11-22-00026

Arrêté n°DOS-2023/ 2361portant agrément de
I HÔPITAL NOVO (Nord-Ouest Val d Oise)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/ 2361

Portant agrément de l'HÔPITAL NOVO (Nord-Ouest Val d'Oise)

(95300 Pontoise)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2022/3969 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 31 octobre 2022, portant fusion-absorption du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise et du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin par le Centre Hospitalier René Dubos, renommé GHT NOVO (Nord-Ouest Val d'Oise), établissement public de santé ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2022/4684 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 19 décembre 2022, portant fusion du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise, du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin et du Centre Hospitalier René Dubos, pour former l'Hôpital NOVO (Nord-Ouest Val d'Oise) ;

CONSIDERANT le transfert des autorisations de mise en service, de quatre véhicules de catégorie C type A immatriculés 946-EXL-95, GG-859-BS, 663-EBC-95 et DN-340-PS et de deux véhicules de

catégorie D immatriculés ER-136-QE et FD-640-CL provenant du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise ;

CONSIDERANT le transfert des autorisations de mise en service, d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé BK-356-TB et de deux véhicules de catégorie D immatriculés GF-876-RC et GF-751-HK provenant du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de l'établissement relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de l'établissement relatives à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'HÔPITAL NOVO (Nord-Ouest Val d'Oise), sis 6, avenue de l'île de France à Pontoise (95300), dont le directeur est Monsieur Alexandre AUBERT, est agréé sous le n° ARS-IDF-TS/326 à compter de la date du présent arrêté.

Le local d'accueil est situé à Route de Noisy à Beaumont-sur-Oise (95260).

Le garage, les locaux de désinfection et les places de stationnement sont situés au Centre Medical de la Buaille, Parc de la Buaille à Aincourt (95510) et à Route de Noisy à Beaumont-sur-Oise (95260).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 22 novembre 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2023-11-23-00001

Arrêté modificatif du 23 novembre 2023 ADP
CRAMIF - portant modification de la
composition
du conseil d'administration de la Caisse
Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, du plein emploi et de
l'insertion

Ministère de la santé et de la prévention

Ministère des solidarités, de l'autonomie et
des personnes handicapées

Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics

Arrêté modificatif du 23 novembre 2023 – ADP CRAMIF - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France ;

Le Ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, le Ministre de la santé et de la prévention, le Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées et le Ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, L. 215-3, L. 612-4, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 – ADP CRAMIF - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté modificatif du 2 mars 2022 – ADP CRAMIF - portant modification de la composition des membres du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté modificatif du 23 mars 2022 – ADP CRAMIF - portant modification de la composition des membres du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté modificatif du 16 septembre 2022 – ADP CRAMIF - portant modification de la composition des membres du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté modificatif du 15 novembre 2023 – ADP CRAMIF - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France ;

Vu la demande de modification émanant, au titre des Représentants des employeurs, du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

L'arrêté modificatif du 15 novembre 2023 – ADP CRAMIF - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France est retiré.

Article 2

1° En tant que Représentant des employeurs:

Sur demande du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Suppléant :

Siège vacant suite à la démission de Madame LODENS (Cathy)

Article 3

Est nommé membre du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France :

2° En tant que Représentant des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Suppléant :

M. MEAUZÉ (Nicolas) en lieu et place de Mme GUERIN (Claire)

Article 4

L'adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 23 novembre 2023

Le Ministre du travail, du plein emploi
et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation

Signé

Théophile TOSSAVI

Le Ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées,
Pour le ministre et par délégation

Signé

Théophile TOSSAVI

Le Ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation

Signé

Théophile TOSSAVI

Le ministre délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics,
Pour le ministre et par délégation

Signé

Théophile TOSSAVI